



**Avenant n°1 à la convention du 18 juillet 2022
Programme Slime+ (PRO-INFO-PE-03)**

Entre

L'État, représenté par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, Roland LESCURE,

Et

L'ADEME, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, représentée par son Président du Conseil d'Administration, Sylvain WASERMAN,

Et

EQ CLER SAS, porteur du Programme (SIREN 948 232 368) société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé Mundo M 47 Avenue Pasteur - 93100 MONTREUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny et représentée par l'Association Réseau Cler en qualité de présidente, dûment représentée par Monsieur Marc JEDLICZKA en sa qualité de Président, dûment habilité à signer le présent avenant ;

En cours de modification par : "**Cler Solutions**", société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 160 000 €, dont le siège social est situé 8, rue Srebrenica - 75020 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Ci-après dénommé le « Porteur » ou le « Porteur du Programme »

Et

DISTRIDYN, financeur du programme (SIREN 325 366 334) : Société Anonyme au capital de 274 378 euros, dont le siège social est situé Immeuble « le Chanzy », 18 avenue Winston Churchill - 94227 CHARENTON-LE-PONT cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 325 366 334, représentée par la SCP BTSG, mandataire judiciaire, dont le siège social est situé au 15 rue de l'Hôtel de Ville – CS 70005 – 92522 Neuilly sur Seine, prise en la personne de Maître Stéphane GORRIAS, agissant en qualité de liquidateur amiable, dûment habilité à signer le présent avenant ;

Et

Électricité De France, financeur du Programme (SIREN 552 081 317) : Société Anonyme au capital de 2 084 365 041 euros, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, et représentée par Stéphanie ROGER-SELWAN en sa qualité de Directrice Sourcing Economie Finance, dûment habilitée à signer le présent avenant ;

Et

Enercoop, financeur du Programme (SIREN 484 223 094) : Société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme à capital variable au capital de 18 500 euros, dont le siège social est situé 16 quai de la Loire - 75019 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et représentée par Olivier Soufflot en sa qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilité à signer le présent avenant ;

Et

Engie, financeur du Programme (SIREN 542 107 651) : Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain - 1 place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, représentée par Monsieur Frédéric LEFORT, en sa qualité de Directeur Général d'ENGIE Entreprises & Collectivités, dûment habilité à signer le présent avenant ;

Et

Gaz de Bordeaux, financeur du Programme (SIREN 502 941 479) : Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé 6, Place Ravezies - 33075 BORDEAUX cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux et représentée par Monsieur Cyril VINCENT en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à signer le présent avenant ;

Ci-après, tous les 5 dénommés individuellement et/ou collectivement le(s) « Financeur(s)»

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Paraphe
CV

Paraphe
DS

DS
FL

Paraphe
MJ

Paraphe
OS

DS
SG

DS
SRS

DS
CS w

Étant préalablement exposé :

L'arrêté du 14 décembre 2021, publié au JORF du 29 décembre 2021 et modifié par les arrêtés du 20 décembre 2024 et du 5 septembre 2025, a créé le Programme PRO-INFO-PE-03 dénommé « SLIME+ » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Le programme est éligible au dispositif jusqu'au 31 décembre 2027.

La Convention du programme SLIME+ ci-après dénommée la « Convention », signée le 18 juillet 2022, a défini les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SLIME+, ci-après le « Programme », ainsi que les engagements des Parties.

L'arrêté du 20 décembre 2024, publié au JORF du 28 décembre 2024, portant création et modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie a prolongé le Programme SLIME+ jusqu'au 31 décembre 2027, selon les cibles et objectifs définis dans l'arrêté et l'arrêté du 5 septembre 2025 a permis d'identifier le porteur « Cler solutions », filiale de l'association Le réseau Cler, récemment créée pour porter spécifiquement les programmes CEE.

Par suite, les Parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie la Convention initiale pour prolonger la durée et intégrer de nouveaux financeurs à la convention initiale du Programme SLIME+ conformément aux arrêtés du 20 décembre 2024 et 5 septembre 2025 susmentionnés. Il acte également le transfert du portage du programme SLIME+ vers Cler Solutions, filiale à 100% du Groupe Cler créée le 1^{er} juillet 2025.

Article 2 – Modification du nom du porteur du programme

Aux articles 3, 4, 5, 9 le nom « le CLER – Réseau pour la transition énergétique » ou « le Cler » est remplacé par « Cler solutions ».

Article 3 - Gouvernance et fonctionnement du Programme

3.1 - L'article 3.2 de la Convention est modifié comme suit :

« Le comité d'experts Slime+, ci-après le « **Comité d'Experts** » propose des orientations et des actions concrètes en lien avec la mise en œuvre de la méthodologie Slime portée par le CLER. Il assure également le suivi des principaux indicateurs de suivi du Programme. Il examine, commente et pose des questions de compréhension relatives aux dossiers des collectivités territoriales qui candidatent au programme Slime+.

Ce Comité d'Experts est constitué de représentants de diverses organisations actives sur le sujet de la lutte contre la précarité énergétique (ADEME, Anah, Fondation pour le logement des défavorisés, association nationale des Compagnons Bâtisseurs, ANIL, réseau RAPPEL, sociologue de l'énergie, etc.) ainsi que de représentants de collectivités pilotes d'un dispositif Slime sur leur territoire. Un représentant de la DGEC sera invité à chacune des réunions de ce comité. La composition de ce Comité pourra évoluer en cours de Programme.

Le Comité d'Experts Slime se réunit, en présentiel ou à distance, au moins deux fois par an. Il peut être sollicité de manière dématérialisée. Le Porteur du Programme assure le secrétariat. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du comité d'experts. »

3.2 – L'article 3.3 de la Convention est intitulé « Fonctionnement général et doctrine liée aux programmes CEE »

3.3 – A l'article 3.3, le dernier alinéa est remplacé par :

« Sans préjudice des règles relatives à la protection des données à caractère personnel (RGPD, ...), la liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC en application de l'article R.222-4 du code de l'énergie. Les informations remises pourront ultérieurement faire l'objet de traitements informatiques destinés au contrôle des demandes de certificats d'économies d'énergie (CEE) et à l'évaluation du dispositif des CEE. Le bénéficiaire des actions du Programme est susceptible d'être contacté, à l'initiative du ministère chargé de l'énergie, ou d'un acteur mandaté par le Programme, pour la réalisation d'un contrôle concernant les actions du Programme. Les Porteurs prévoient les conditions nécessaires à la collecte de ces données auprès des bénéficiaires.

Lorsque le Programme prévoit le versement d'aides ou la fourniture de service auprès des bénéficiaires, le Porteur met en place des procédures destinées à vérifier la conformité de leur attribution au regard des règles définies par le COPIL ainsi que la lutte contre d'éventuelles fraudes. Ces procédures incluent des modalités de remboursement des aides indument perçues et des dispositions destinées à rendre publiques les entités concernées par les fraudes. Ces procédures sont auditables dans le cadre de l'audit prévu au titre de la présente convention. »

Article 4 – Engagement des Parties

4.1 – Les Engagements du porteur du Programme à l'article 4 de la convention sont complétés comme suit :

« Remettre à EDF des attestations CEE permettant d'identifier la part des actions menées et financées dans les ZNI (zones non interconnectés). »

4.2 – Les engagements des Financeurs dans l'article 4 de la convention sont supprimées et modifiés comme suit :

« Engagements de Distridyn, financeur

Dans les conditions précisées à l'article 5, le Financeur s'engage au titre de la présente Convention à :

- Participer aux Comités de Pilotage du Programme ;
- Effectuer les versements de fonds dans un délai de 15 jours calendaires suivant la réception par courrier de la demande de versement de fonds ;

Distridyn s'engage à financer le Programme pour un volume maximum de 1616 GWh cumac, soit 12 928 000 € HT sur la période 2022-2027.

Engagements de EDF, financeur

Dans les conditions précisées à l'article 5, le Financeur s'engage au titre de la présente Convention à :

- Participer aux Comités de Pilotage du Programme ;
- Effectuer les versements de fonds dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception par courrier de la demande de versement de fonds ;
- Contribuer à faire connaître et déployer le Programme dans les territoires non couverts par un Slime, y compris dans les DROM, en mobilisant notamment son réseau de correspondants solidarité.

EDF s'engage à financer le Programme pour un volume maximum de 2 100 GWh cumac, soit 16 800 000 € HT sur la période 2022-2027 ;

Les frais variables correspondant aux actions réalisées dans les ZNI (Zones non interconnectés : Réunion, Guadeloupe, Martinique, Corse, Guyane et Mayotte) seront prioritairement fléchés vers les financements d'EDF.

Engagements de Enercoop, financeur

Dans les conditions précisées à l'article 5, le Financeur s'engage au titre de la présente Convention à :

- Participer aux Comités de Pilotage du Programme ;

Paraphe
CV

Paraphe
DS

DS
FL

Paraphe
MJ

Paraphe
DS

DS
SG

DS
SRS

DS
S. W

- Effectuer les versements de fonds dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception par courrier de la demande de versement de fonds ;
- Contribuer à faire connaître et déployer le Programme dans les territoires non couverts par un Slime, notamment auprès des collectivités clientes d'Enercoop

Enercoop s'engage à financer le Programme pour un volume maximum de 300 GWh cumac, soit 2 400 000 € HT sur la période 2026-2027.

Engagements de Engie, financeur

Dans les conditions précisées à l'article 5, le Financeur s'engage au titre de la présente Convention à :

- Participer aux Comités de Pilotage du Programme ;
- Effectuer les versements de fonds dans un délai de 15 jours calendaires suivant la réception par courrier de la demande de versement de fonds ;
- Contribuer à faire connaître et déployer le Programme dans les territoires non couverts par un Slime, en mobilisant notamment son réseau de correspondants solidarité

Engie s'engage à financer le Programme pour un volume maximum de 400 GWh cumac, soit 3 200 000 € HT sur la période 2026-2027.

Engagements de Gaz de Bordeaux, financeur

Dans les conditions précisées à l'article 5, le Financeur s'engage au titre de la présente Convention à :

- Participer aux Comités de Pilotage du Programme ;
- Effectuer les versements de fonds dans un délai de 15 jours calendaires suivant la réception par courrier de la demande de versement de fonds ;

Gaz de Bordeaux s'engage à financer le Programme pour un volume maximum de 2 600 GWh cumac, soit 20 800 000 € sur la période 2022-2027. »

Article 5 – Durée du programme

Le cadre légal ainsi que les articles 5, 5.1 et 12 de la Convention sont remplacés par les paragraphes :

5.1 – Cadre légal : le 3^e alinéa est remplacé par :

« L'arrêté du 14 décembre 2021 relatif aux programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (publié au JORF n°0302 du 29 décembre 2021) et modifié par les arrêtés du 20 décembre 2024 et du 5 septembre 2025, portant validation du programme n° PRO-INFO-PE-03 dénommé Slime+. Le programme est éligible au dispositif des Certificats d'économie d'énergie et jusqu'au 31 décembre 2027. »

5.2 – L'article 5 - Financement du programme et modalités de délivrance des CEE, le second alinéa est supprimé.

5.3 – L'article 5.1 de la Convention est remplacé par les paragraphes :

« Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 20 décembre 2024 portant modification du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les Financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le Porteur du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2027.

Le dernier appel de fonds devra avoir lieu début octobre 2027 et inclura les dépenses prévisionnelles des structures locales pour la réalisation des actions engagées entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2027. Une attestation corrective de versement de fonds pour cet appel de fonds délivrée aux Financeurs par le Porteur du Programme sera produite, sauf cause légitime de retard, au plus tard le 30 juin 2028, après validation de l'ensemble des dépenses réelles.

Le Porteur a un rôle d'intermédiaire financier transparent entre les Financeurs qui versent les fonds destinés au Programme et les bénéficiaires du Programme qui les reçoivent pour réaliser les actions telles que décrites en annexes 1 et 2.

Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Ces fonds financeront les frais fixes et les frais variables du Programme, dans la limite de 56 128 000 € HT.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

Frais fixes		
Action	Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Frais d'élaboration et de gestion, audit	Appels de fonds, attestations CEE, rapport d'audit	931 118 €
Frais de coordination, d'animation, de communication et de prospection	Compte-rendu des Comités de pilotage et Comités d'experts, Film de présentation du Programme, Programme et compte-rendu des séminaires annuels Slime Liste des webinaires organisés dans le cadre du Programme Liste des « ambassadeurs du Slime+ » Liste des formateurs au diagnostic sociotechnique (DST) et la médiation bailleur-locataire Liste des évènements locaux organisés dans le cadre de la mission « ambassadeurs » Liste des structures déployant le Programme Rapport d'évaluation nationale du Programme	4 186 083 €
Frais de développement, maintenance et mise à jour d'outils	Accès aux modules du MOOC financés par le programme Programme des formations au diagnostic sociotechnique et à la médiation bailleur-locataire sur les questions énergétiques dans le logement Logiciel SoliDiag Liste des guides et ressources méthodologiques développés dans le cadre du Programme	1 777 895 €
TOTAL frais fixes (HT)		6 895 096 €

Frais variables			
Engagés par les collectivités pilotes d'un Slime			
Action	Livrables	Coût unitaire moyen (€ HT)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Déploiement de la méthodologie Slime+ par les structures locales pilotes d'un Slime	Comptes-rendus du Comité d'Experts, Bilan annuel des résultats de la méthodologie Slime+ Formations au diagnostic sociotechnique et médiation bailleur-locataire :	750 €/DST	48 705 529 €

	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sessions organisées et nombre de stagiaires formés annuellement - Liste des formateurs et programme de la formation 		
Engagés par le porteur du programme et/ou ses partenaires			
Organisation d'évènements locaux par les ambassadeurs du Slime+	Liste des évènements locaux organisés	3 000 €	398 000 €
Formation à la médiation bailleur-locataire	Programme de la formation	1500 €	129 375 €
TOTAL frais variables (HT)			49 232 904 €

Par ailleurs, il est prévu un cofinancement du Programme à hauteur de 42 084 497 € HT par les organisations locales mettant en oeuvre une démarche Slime.

Un budget prévisionnel détaillé est disponible en annexe 4.

Ces frais seront contrôlés par le Comité de Pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Les dépenses du programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficience des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Equivalent Temps Plein. Les porteurs et les porteurs associés doivent pouvoir identifier et justifier les dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins. Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public. »

5.4 – L'article 12 de la Convention est remplacé par un article ainsi rédigé :

« La Convention a pris effet le 1^{er} janvier 2022 et se termine le 30 juin 2028 dans les conditions de l'arrêté modifié du 14 décembre 2021 relatif aux programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie. »

Article 6 – Audit

L'article 6 de la Convention intitulé « Audit » est remplacé par le paragraphe :

« La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur de faire réaliser par un tiers indépendant, avant la fin du Programme, un ou plusieurs audits sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention, notamment la mise en place des procédures de vérification de la conformité et de lutte contre la fraude, prévues à l'article 3.3. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du COPIL. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme. Un audit du programme a eu lieu en 2023. »

Article 7 – Évaluation du programme

L'article 7. Evaluation du Programme est remplacé par :

« Article 7 - Evaluation du Programme et bilan de fin de Programme

Article 7.1 Date de fin du Programme

La date de fin de programme est fixée au 31 décembre 2027. Postérieurement à cette date, seules les actions relatives à la mise en œuvre des dispositions de l'Article 7.3 de la présente convention, dans la limite de l'échéance fixée à l'article 12, peuvent être mises en œuvre.

Article 7.2 Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ces indicateurs permettent notamment d'évaluer l'efficacité technique et financière du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. A mi-parcours du programme, soit au 31 janvier 2025, une auto-évaluation a été réalisée et communiquée à la DGEC ainsi qu'aux membres du COPIL.

Le Porteur du Programme et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 7.3 Bilan de fin de Programme

Le porteur s'engage à fournir un dossier de bilan de fin de programme dans un délai de six (6) mois à compter de la date de fin du programme prévue à l'article 7.1. Le modèle du dossier bilan attendu est publié sur le site du ministère. Ce dossier comporte notamment des éléments d'ordre financier, des éléments de gouvernance ainsi que des éléments d'évaluation du programme.

En particulier, le porteur s'engage à fournir l'attestation de certification des comptes relative à l'ensemble du programme dans un délai de six (6) mois à partir de la fin du programme. »

Article 8 – Attribution des CEE aux financeurs

L'article 10 - Attribution des CEE aux financeurs est complété par le paragraphe :

« En particulier, lorsque le Programme prévoit le versement d'aides ou la fourniture de service auprès des bénéficiaires et en cas de fraude constatée, les CEE concernés peuvent ne pas être attribués ou annulés conformément à l'article L. 222-2 du code de l'énergie. »

Article 9 - Annexes à la convention :

L'ensemble des annexes de la convention sont supprimées et remplacées par les annexes du présent avenant pour tenir compte de la prolongation du programme Slime+ fixée par l'arrêté du 20 décembre 2024 et de la modification du nom du porteur établie par l'arrêté du 5 septembre 2025. Elles se substituent aux Annexes à la Convention initiale.

Liste des annexes :

- Annexe 1 – Contenu détaillé du Programme
- Annexe 2 – Processus opérationnel
- Annexe 3 - Calendrier prévisionnel des appels de fonds du Programme Slime+ (CONFIDENTIEL)
- Annexe 4 – Budget prévisionnel détaillé (CONFIDENTIEL)
- Annexe 5 – Note de réalisation des pré-visites à distance
- Annexe 6 – Modèle type d'attestation de versement des fonds
- Annexe 7 – Liste des livrables du Programme Slime+

Article 10 - Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention peut être signée par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est pour tous les signataires, la solution du prestataire de service de confiance DocuSign. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par DocuSign (<https://www.docusign.com>).

Article 12 - Dates et conditions d'effet

L'Avenant et la convention modifiée prennent effet à sa date de signature.

Faisant partie intégrante de la Convention, l'Avenant prendra fin en même temps que cette dernière.

Toutes les stipulations de la Convention non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait à Paris, le 30 octobre 2025

Roland LESCURE,

Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique

Pour le ministre et par délégation,

Diane SIMIU,

Directrice de la direction du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

Sylvain WASERMAN,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

DocuSigned by:

22516A51FCF1406...

Signé par :

Diane SIMIU

9755E21E8268488...

Marc JEDLICZKA,
Président de Cler solutions

Signé par :

E2DE4512E066453...

Stéphanie ROGER-SELWAN,
Directrice Sourcing Economie Finance

DocuSigned by:

93E8FBDC861478...

Olivier SOUFFLOT,
Directeur Général Délégué d'Enercoop

Signé par :

86D28274BB934C2...

Maitre Stéphane GORRIA,
Associé Gérant au sein de la SCP BTSG, pour
DISTRIDYN,

DocuSigned by:

61370BD84C464A2...

Cyril VINCENT,
Directeur Général de
Gaz de Bordeaux

Signé par :

E1F68074100E49E...

Frédéric LEFORT,
Directeur Général d'ENGIE Entreprises &
Collectivités

DocuSigned by:

633786775A604EE...

Annexe 1 - Contenu détaillé du Programme

Le programme Slime+ vise à organiser, outiller et co-financer les actions de lutte contre la précarité énergétique dans les territoires, afin de massifier le repérage des ménages concernés, de les orienter vers des solutions adaptées et, si nécessaire, de les accompagner jusqu'à la mise en œuvre de ces solutions.

1. Le programme Slime+

1.1. La méthodologie Slime

La méthodologie est coordonnée à l'échelle nationale par Cler solutions, filiale de l'association réseau Cler.

Le Slime est pensé comme un guichet unique permettant de :

- **Centraliser** vers une plateforme les **signalements de ménages** aux revenus très modestes – sans distinction de statut d'occupation – qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie dans leur logement afin de déclencher un **diagnostic sociotechnique** à leur domicile.
- **Encourager tous les acteurs du territoire à s'organiser pour proposer des solutions** adaptées aux ménages à la suite du diagnostic sociotechnique : opérateurs de l'habitat et de l'auto-réhabilitation accompagnée, acteurs du service public de la performance énergétique de l'habitat et du conseil aux particuliers, services techniques des collectivités (insalubrité, indécence, gestion des impayés, etc.), travailleurs sociaux, structures de médiation sociale et logement (ADIL, CLCV), etc. **Les Slime ne se substituent pas aux dispositifs existants, ils les complètent et les sollicitent chaque fois que possible**, selon un principe de subsidiarité.

Sur le terrain, il se concrétise en quatre étapes :

1. **Repérage** : organisation d'une chaîne de détection des ménages en situation de précarité énergétique par la mobilisation des acteurs concernés du territoire : les intervenants sociaux, les fournisseurs et distributeurs d'énergie, les professionnels du secteur médical, les gardiens d'immeuble, bénévoles d'associations, etc., doivent pouvoir faire remonter facilement les situations préoccupantes qu'ils rencontrent dans leurs activités quotidiennes, avec l'accord des ménages
2. **Diagnostic** : réalisation d'un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages visant à qualifier l'état du bâti et des équipements, les usages dans le logement et la situation sociale et financière du ménage. C'est l'occasion d'installer des petits équipements permettant des économies d'énergie et d'eau et un gain de confort immédiat et de fournir des conseils personnalisés au ménage.
3. **Orientation** des ménages vers des dispositifs et programmes adaptés à leur situation : travaux de rénovation énergétique, fonds social d'aide aux travaux, médiation et aides sociales, traitement du logement indigne, etc.
4. **Accompagnement** : certains ménages, pour diverses raisons, ont besoin d'un soutien et d'un accompagnement renforcés pour engager la mise en œuvre des orientations proposées à l'issue du diagnostic sociotechnique. Chaque dispositif Slime prévoit cet accompagnement **pour au moins 20% des ménages** bénéficiant d'un diagnostic sociotechnique.

Le succès du dispositif repose sur les configurations partenariales qui peuvent mobiliser de très nombreux partenaires de statuts divers, associés dans des formes variées constituées selon les dynamiques locales. Ces partenariats et les modalités d'animation qui leur sont consacrées déterminent en partie les capacités à réunir les financements, à identifier les bénéficiaires potentiels et à construire les méthodologies d'intervention auprès des ménages.

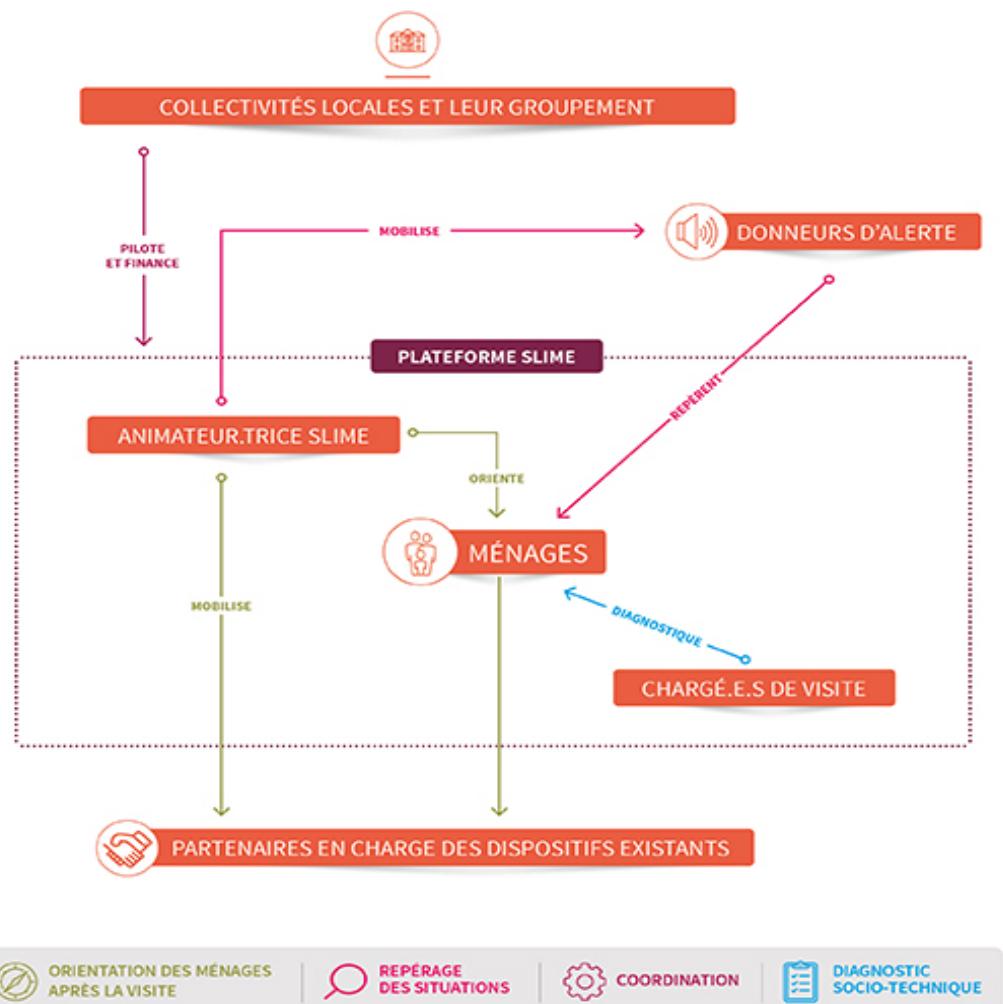


Figure 1 : Schéma de fonctionnement de la méthodologie Slime

1.2. Objectifs du programme Slime+

Pour la période 2022-2027, Cler solutions souhaite atteindre une nouvelle envergure dans le déploiement du programme Slime+ pour aboutir, à l'horizon 2027, à :

- **100 collectivités** engagées dans la mise en œuvre de la méthodologie Slime,
- **100 000 ménages** pris en charge dans le cadre du programme sur l'ensemble de la période,
- **35% de la population nationale** résidant dans un territoire couvert par un Slime.

1.3. Fonctionnement du programme sur la période 2022-2027

➤ Conditions d'éligibilité au programme Slime+ :

Les structures locales (appelées ci-après de manière extensive « collectivités ») pouvant candidater au programme Slime + sont les collectivités territoriales (communes, départements, régions), leurs groupements et établissements (EPCI, CCAS/CIAS, syndicats d'énergie, Pays, Parcs naturels régionaux, PETR...), les groupements d'intérêt public, les sociétés publiques locales, les sociétés d'économies mixtes. Ces organisations peuvent copiloter le Slime avec d'autres structures de

type bailleurs sociaux, structures membres du réseau de France rénov', sous réserve que la collectivité soit bien pilote principal du Slime et reçoive les fonds.

Le programme Slime+ est un programme de réduction de la précarité énergétique. À ce titre, il cible les **ménages sous les plafonds de ressources « très modestes » de l'Anah**.

Les collectivités territoriales pilotant un dispositif Slime sont libres de cibler plus largement des ménages aux ressources modestes dans la mise en œuvre locale de leurs actions, mais les dépenses liées à la réalisation de diagnostics sociotechniques au domicile de ménages au-dessus des plafonds de ressources « très modestes » de l'Anah ne peuvent pas faire l'objet d'un cofinancement par le programme Slime+.

Un **objectif minimal annuel de 50 ménages accompagnés par an** est requis pour les nouveaux dispositifs Slime conventionnés à partir de 2022. Les collectivités seront informées et incitées à se regrouper si besoin afin d'atteindre cet objectif (possibilité de co-portage notamment).

➤ Candidatures et modalités de financement

Lors du dépôt du dossier de candidature (3 appels à candidatures par an), un montant maximal de financement est défini pour chaque structure éligible en fonction des modalités d'intervention retenues localement. Ce montant est composé des éléments suivants :

- **Un forfait par visites**, défini en fonction de plusieurs critères :
 - a. Un **montant de base**, correspondant à la coordination, l'organisation et la réalisation du diagnostic sociotechnique, l'installation des petits équipements, l'orientation du ménage post diagnostic sociotechnique. Le montant de base comprend aussi la mise en place d'un « accompagnement renforcé » pour au moins 20% des ménages bénéficiaires d'un diagnostic sociotechnique, afin de les accompagner jusqu'à la mise en œuvre des orientations préconisées. Par exemple : mettre en place une action de médiation avec le bailleur en vue d'aboutir à un accord sur la réalisation de travaux d'amélioration thermique du logement, accompagner le ménage vers une solution de relogement, maintenir le contact avec le ménage pour le garder mobilisé jusqu'à sa prise en charge effective par un dispositif de droit commun (Habiter Mieux, MPR ...), l'aider dans ses démarches administratives pour bénéficier des soutiens financiers à l'énergie (chèque énergie, demande FSL notamment) auxquelles il peut prétendre, etc.
Seront exclues de l'accompagnement renforcé proposé par le Slime+ les actions déjà financées par un dispositif de droit commun lié à la rénovation énergétique des logements, et notamment celles prévues dans le cadre de Mon Accompagnateur'Rénov, du SARE, du programme Habiter Mieux ou de MaPrimeRénov'. À ce titre, en fonction des évolutions de ces dispositifs au fil du temps, les actions exclues de l'accompagnement renforcé du Slime+ pourront évoluer en cours de période.
 - b. **Des tranches supplémentaires**, si des modalités d'intervention particulières et plus ambitieuses sont prévues pour la mise en œuvre des diagnostics sociotechniques, de l'accompagnement ou du suivi des ménages : réalisation du diagnostic sociotechnique en deux visites ou en binôme ; mobilisation d'un profil « expert » pour réaliser les diagnostics sociotechniques ; objectif d'accompagnement renforcé supérieur aux 20% attendus dans le forfait de base ; suivi des ménages à n+1 (pour au moins 15% des ménages visités) ; forte articulation avec un dispositif de type fonds social d'aide aux travaux ; médiation bailleur-locataire (pour au moins 5% des ménages visités). Voir détail ci-dessous.
- **Un forfait par action**, composé des tranches optionnelles suivantes :
 - a. Action d'« **animation territoriale** » dédiée à la **sensibilisation, la communication et l'animation auprès des professionnels du territoire**. L'éligibilité à cette tranche du forfait est conditionnée à l'engagement de la collectivité dans un dispositif pluriannuel.
 - b. Action d'évaluation pour encourager la « **mise en œuvre d'une démarche d'évaluation locale** ».

➤ **Détail des tranches supplémentaires du forfait par visite :**

- **Réalisation du diagnostic sociotechnique en deux visites** : les chargés de visites réalisent deux visites au domicile du ménage. La seconde visite permet d'expliquer le diagnostic, d'apporter des conseils complémentaires, de vérifier l'appropriation des équipements installés en première visite et de les compléter en fonction des besoins constatés. Elle permet également de présenter l'orientation proposée au ménage vers un acteur relai et éventuellement d'assurer directement leur mise en relation.
- **Intervention en binôme** : les diagnostics sociotechniques sont réalisés en binôme. Ces binômes mobilisent idéalement des profils complémentaires : un profil technique et un profil social.
- **Mobilisation d'un profil « expert » pour réaliser les diagnostics sociotechniques :**
 - conseiller énergie/logement ou travailleur social / CESF : disposant d'une expérience forte dans l'un des domaines couverts par le diagnostic sociotechnique (thermique du bâtiment ou accompagnement social notamment) et si nécessaire ayant bénéficié de la formation au diagnostic sociotechnique
 - chargé de visite possédant une expérience significative en diagnostic sociotechnique et si nécessaire ayant bénéficié de la formation au diagnostic sociotechnique.
- **Objectif additionnel d'accompagnement renforcé des ménages les plus fragiles** : L'objectif socle de 20% des ménages bénéficiaires du Slime bénéficiant d'un accompagnement renforcé peut être revu à la hausse par les collectivités pilotes qui le souhaitent.
- **Forte articulation avec un dispositif de type fonds social d'aide aux travaux** : la collectivité développe des dispositifs financiers complémentaires correspondant aux besoins identifiés dans le cadre du Slime et qui bénéficient à au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime (exemple : Fonds social d'aide aux travaux de maîtrise d'énergie, fonds d'aide au remplacement d'équipements...)
- **Suivi des ménages à n+1** : la collectivité programme un nouveau rendez-vous un an après la première visite avec certains ménages, en particulier ceux ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé, afin d'**identifier d'éventuelles nouvelles actions à enclencher** si la situation du ménage ne s'est pas suffisamment améliorée à la suite de l'accompagnement initial, ou si au contraire le « redressement » de la situation du ménage lui permet d'envisager des actions complémentaires. Cette tranche bénéficie à au moins 15% des ménages bénéficiaires du Slime
- **Médiation Bailleur-locataire** : la collectivité missionne une personne identifiée sur son territoire pour mener des actions dédiées au règlement extra-judiciaires des litiges locataire-bailleur dans le parc privé, pour au moins 5% des ménages bénéficiaires du Slime. Ces actions se différencient d'un conseil juridique : prise de contact avec chaque partie pour présenter le cadre d'un règlement extra-judiciaire des litiges locataire-bailleur privé et obtenir leur accord pour entrer dans ce processus, entretien individuel avec chaque partie, entretien avec les 2 parties (ou règlement extra-judiciaire des litiges locataire-bailleur privé « navette »)

Forfait par visite

<u>Base</u>	300,00 €
<u>Tranches supplémentaires</u>	
DST en deux visites / ou binôme	100,00 €
Profil "expert"	100,00 €
Soutien renforcé (renforcement de la tranche obligatoire de 20% de l'objectif total de visites)	+ 50,00 € par tranche supplémentaire de 10%
Suivi des ménages à n+1	50,00 €

Forte articulation avec des dispositifs de type FSATME	50,00 €
Médiation bailleur-locataire	100,00 €
Minimum	300,00 €
Maximum	1100,00 €

➤ **Détail des tranches supplémentaires du forfait par action :**

• **Action d' « animation territoriale » :**

Les retours d'expérience de divers acteurs impliqués dans un Slime montrent que **l'animation du territoire conditionne les résultats quantitatifs (la réalisation de l'objectif de visites) et qualitatifs (la mise en œuvre des propositions d'orientation post-visites) des Slime.**

La sensibilisation, la communication, l'animation auprès des professionnels susceptibles d'identifier et d'accompagner les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre d'un dispositif Slime (et des ménages eux-mêmes) est donc essentielle donc pour développer des partenariats satisfaisants la première année de déploiement du dispositif, mais également pour créer une dynamique sur le long terme, et générer des visites.

Les collectivités pilotes d'un Slime peuvent bénéficier d'un forfait « animation territoriale », leur permettant :

- a. d'assurer la coordination d'un **comité dédié à l'orientation des ménages**, notamment pour statuer sur les situations les plus compliquées et acter la mise en place d'un accompagnement renforcé. Cette action, jusqu'alors intégrée comme une tranche du forfait, fait partie de l'animation générale indispensable dans la mise en œuvre locale d'un dispositif Slime.
- b. **en année 1** (année de lancement du dispositif), de concentrer les efforts de la collectivité sur le travail de **mise en place de son réseau de partenaires**, et notamment les « donneurs d'alerte » indispensables au repérage des ménages pour générer des visites.
- c. **les années suivantes**, de consolider ce réseau de partenaires en organisant des animations régulières avec les partenaires du territoire et entre les différents services de la collectivité, pour **consolider l'existant**

Sous réserve de s'engager dans un dispositif pluriannuel, ce travail d' « animation territoriale » est cofinancé par le programme Slime+ au maximum à 70% en 2022 et 2023, à 60% en 2024 et 2025, et à 50% en 2026 et 2027, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 50 000€ en année 1 du dispositif puis de 25 000€ les années suivantes pour 2022-2025 et 35 000€ les années suivantes pour 2026-2027.

• **Action d'évaluation locale :**

Les collectivités désireuses de mettre en place une **démarche d'évaluation locale de leur dispositif Slime** pourront bénéficier d'un soutien financier par le programme Slime+. Les dépenses liées aux démarches d'évaluation locale sont cofinancées au maximum à 70% en 2022 et 2023, à 60% en 2024 et 2025, et à 50% en 2026 et 2027, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 20 000€.

Forfaits par action

Action	Plafond de dépenses éligibles
<u>Animation territoriale</u> (cofinancement CEE à 70% max en 2022 et 2023, 60% max en 2024 et 2025, et à 50% en 2026 et 2027)	
> année 1	50 000€
> années suivantes (2022-2025)	25 000€
> années suivantes (2026-2027)	35 000€
<u>Évaluation locale</u> (cofinancement CEE à 70% max en 2022 et 2023, 60% max en 2024 et 2025, et à 50% en 2026 et 2027)	20 000 €

➤ Versements

Chaque année, Cler solutions effectue un bilan avec chacune des collectivités pilotes pour établir le nombre de ménages aux ressources très modestes visités et accompagnés, ainsi que le montant des dépenses effectuées dans le cadre du dispositif.

Il effectue les versements en fonction du nombre de ménages ayant bénéficié du dispositif Slime :

Versement CEE = forfait x nombre de ménages accompagnés

Le versement correspondant aux CEE ne peut pas être supérieur à 70% des dépenses réalisées par la collectivité pour la mise en œuvre des visites à domicile en 2022 et 2023, à 60% en 2024 et 2025, et à 50% en 2026 et 2027.

Ce versement peut être complété par :

- **Le cofinancement des dépenses liées à l'animation territoriale** du dispositif, si la collectivité est engagée dans un dispositif pluriannuel, dans la limite de :
 - 70% des dépenses de la collectivité liées à l'animation territoriale en 2022 et 2023, 60% en 2024 et 2025, et à 50% en 2026 et 2027.
 - Un plafond de dépenses éligibles de 50 000€ pour la 1ère année de lancement du dispositif puis 25 000€ les années suivantes pour 2022-2025 et 35 000€ les années suivantes pour 2026-2027.
- **Le cofinancement des dépenses de la collectivité liées à la réalisation d'une évaluation locale du dispositif Slime**, pour les collectivités ayant sélectionné cette option dans leur dossier de candidature, dans la limite de :
 - 70% des dépenses de la collectivité liées à la réalisation de l'évaluation locale en 2022 et 2023, 60% en 2024 et 2025, et à 50% en 2026 et 2027.
 - Un plafond de dépenses éligibles de 20 000€

Dans tous les cas, le versement correspondant aux CEE ne peut être supérieur au montant maximal de financement défini dans le dossier de candidature validé de la collectivité.

Chaque année, le versement peut être complété par :

- le financement de 75% des frais de suivi de la formation « Réaliser un diagnostic sociotechnique au domicile de ménages en précarité énergétique » pour les chargés de visite qui en bénéficieront,
- le financement de 75% des frais de suivi de la formation « Médiation énergie bailleur – locataire » pour les agents de la collectivité pilote ou leurs partenaires qui en bénéficieront,

- le financement de 75% de l'accompagnement méthodologique assuré par un « ambassadeur du Slime » habilité par Cler solutions pour calibrer et formaliser le dispositif en phase de candidature (dans la limite de 2 500€)

Un co-financement maximal annuel par le programme Slime+ est déterminé en fonction du territoire d'intervention de chaque dispositif Slime. Ce montant maximal est égal à :

- 1 900 000 euros pour un Slime dont le territoire d'intervention est l'échelle régionale,
- 800 000 euros pour un Slime dont le territoire d'intervention est l'échelle départementale ou la Métropole,
- 400 000 euros pour un Slime dont le territoire d'intervention est l'échelle infra-départemental (un EPCI, un syndicat d'énergie, une commune, une partie du territoire où s'exercent les compétences départementales, etc.)

- **Une avance** correspondant au maximum à 25% du financement global du dispositif pourra être versée au démarrage. Le reste sera versé *a posteriori* sur présentation des éléments de bilan.
- **Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, il a été rendu possible la réalisation d'un diagnostic sociotechnique à distance** (détail en annexe 4). Si ce diagnostic à distance est complété par une visite à domicile (dans les trois mois qui suivent le diagnostic à distance), la tranche correspondant à 2 visites s'applique. Si la visite physique n'était pas possible, la tranche correspondant à 1 visite s'applique. Cette disposition ne s'applique que si la réalisation des visites en présentiel est rendue impossible par un protocole sanitaire particulier au cours du programme Slime+.)

2. Outils proposés par Cler solutions dans le cadre du programme Slime+

Cler solutions coordonne et anime le programme Slime+ à l'échelle nationale. À ce titre, Cler solutions développe et met à disposition divers outils et ressources organisés autour de deux axes :

Axe 1 - Mettre en place les conditions de massification du nombre de dispositifs Slime

Le programme Slime+ a vocation à sensibiliser et faire monter en compétence les professionnels sur la thématique de la lutte contre la précarité énergétique, **au-delà des seuls territoires engagés dans un dispositif Slime**. Les nouveaux outils et actions développés dans le cadre du programme auront ainsi vocation à s'adresser au plus grand nombre, pour **acculturer un maximum de territoires et acteurs locaux sur les enjeux de la lutte contre la précarité énergétique**, et maximiser ainsi le nombre de territoires engagés dans un Slime. Ils seront libres de droits (hors participation aux frais d'hébergement, de maintenance et de développement) et rendus au fil du programme accessibles au plus grand nombre sur Internet.

A. Mener des actions de prospection, communication, animation de partenariats nationaux autour du programme par l'équipe de Cler solutions :

- Organiser régulièrement des actions de communication et de prospection ciblées (participation accrue à des colloques, campagnes de mailing, organisation de webséminaires, etc.) pour « recruter » de nouvelles collectivités Slime,
- Renforcer et développer des partenariats avec les têtes de réseau des collectivités et les instances nationales actives sur la thématique de la précarité énergétique (ONPE, Régions de France, Assemblée des Départements de France, France Urbaine, FNCCR ...) et les autres programmes CEE (SARE, Habiter Mieux, RECIF+, etc.)

B. Créer, outiller et animer un réseau d'« ambassadeurs du Slime+ » :

Ce réseau de relais locaux, dont les missions seront cadrées par Cler solutions, aura pour missions de :

- Organiser et/ou participer à des évènements locaux pour faire connaître le programme sur leur territoire d'intervention

- Pour les collectivités intéressées : accompagnement méthodologique en phase de candidature pour calibrer et formaliser leur dispositif, pris en charge à 75% par le programme Slime+ pour les collectivités dont le dossier de candidature sera déposé et accepté à la suite de l'accompagnement (dans la limite de 2 500€)

Cler solutions est chargé de sélectionner, outiller et animer ce réseau d'ambassadeurs du Slime+.

C. Co-porter le MOOC « précarité énergétique : comprendre et agir » aux côtés du CNFPT :

- Assurer la communication nationale du MOOC, vers les acteurs non touchés par le CNFPT,
- Développer des modules complémentaires à destination de cibles particulières du Slime+ (élus, acteurs investis dans le champ des copropriétés, bailleurs sociaux, etc.),
- Co-animer les sessions du MOOC,

Axe 2 - Outiler le programme et les collectivités à toutes les phases opérationnelles d'un Slime : détection, diagnostic sociotechnique, orientation, accompagnement et suivi des ménages

Le succès d'un Slime est largement lié au niveau de mobilisation et de compétences de l'ensemble des professionnels du territoire (donneurs d'alerte, chargés de visite, acteurs relais, agents des services de la collectivité) et à la manière dont sont pensées la complémentarité et la coordination des dispositifs existants. A ce titre, l'animation territoriale est essentielle. Le programme Slime + a vocation à **renforcer la mise à disposition de ressources méthodologiques et pédagogiques**, afin de faire monter en compétences les agents des collectivités impliqués dans le dispositif et leurs partenaires opérationnels.

D. Développer la « boîte à outils » pour l'animation territoriale :

– Renforcer et diversifier les modalités de détection des ménages

- Proposer et mettre à disposition des **contenus thématiques** et séquencés pour animer des temps de sensibilisation avec les acteurs socio-professionnels du territoire, lettre d'info type aux partenaires et repérants pour les tenir informés des résultats obtenus grâce à leur repérage, kit de communication et d'organisation d'événements autour du MOOC, etc.
- Concevoir et diffuser un **catalogue de kits méthodologiques** dédié à la « détection renforcée », dans lequel les collectivités viennent puiser des ressources et des supports de formation pour mieux détecter les ménages « invisibles » ou difficile à atteindre par les circuits classiques de repérage : dispositifs s'appuyant sur des habitants-relais (type Locaux-Moteurs), mobilisation de bénévoles (type Réseau éco-habitat), exploitation des fichiers impayés des fournisseurs (type expérimentation menée dans le cadre du Pacte -15%), etc.

– Approfondir les pratiques de diagnostic sociotechnique (DST) :

- **Mettre à jour les contenus** de la formation nationale au diagnostic sociotechnique,
- **Relancer l'animation** du réseau des formateurs DST
- **Créer des guides** à destination des chargés de visite sur les outils et dispositifs existants à l'échelle locale (maquette nationale à décliner localement)
- **Faire connaître plus largement la formation** auprès des collectivités et leurs partenaires opérationnels

– Pour renforcer et diversifier l'orientation proposée aux ménages :

- Concevoir et déployer une formation nationale dédiée à la **médiation bailleur-locataire sur les questions énergétiques dans le logement** (qui pourrait être diffusée et ouverte plus largement à tout type d'acteurs intéressés par le sujet). La relation entre les propriétaires bailleurs et leurs locataires est souvent un obstacle à la rénovation énergétique, dans le secteur du logement privé. Chacun a ses arguments, son positionnement, son point de vue. La **médiation bailleur locataire** vise justement à lever cet obstacle, au travers d'une méthodologie adaptée, qui nécessite une appropriation, et donc une formation.
- Programmer des **conférences** en ligne pour partager des retours d'expérience ou faire intervenir des experts sur des sujets spécifiques mal couverts dans les Slime (fonctionnement et intervention en copropriétés, enjeux de santé, lien avec les bailleurs sociaux...), afin de **faire monter en compétence les agents des collectivités** et leurs partenaires impliqués dans l'orientation
- Concevoir et diffuser un **référentiel consacré à la mise en place de fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie** (FSTAME) - articulé avec l'ONPE.

E. Poursuivre le travail d'évaluation du programme Slime, notamment sur le volet quantitatif des actions menées :

- Poursuivre la maintenance et le développement du **logiciel SoliDiag V2, en particulier** :
 - Développer dans SoliDiag un module de calcul des économies générées par les visites à domicile
 - Intégrer dans le logiciel les outils du kit d'évaluation produit en 2020
- Programmer et piloter l'évaluation quantitative du programme, en s'appuyant sur les évaluations locales menées dans certains territoires quand elles existent, et sur le nouveau module de calcul développé dans SoliDiag

Annexe 2 - Processus opérationnel

A. Démarche pour bénéficier du programme Slime+

1. Faire acte de candidature

Les structures éligibles au Programme sont les collectivités locales, leur groupement et établissement, et les groupements d'intérêt public.,

Celles-ci font acte de candidature auprès de Cler solutions (le en remplissant un dossier de candidature qui détaille les actions réalisées et les moyens alloués.

Le comité d'experts (tel que décrit en article 3.2 de la présente convention) se réunit au moins deux fois par an, en présentiel ou à distance, pour statuer sur les dossiers de candidatures reçues et valider leur éligibilité au Programme Slime+.

2. Mettre en œuvre un Slime

Une fois le dossier de candidature validé, la structure éligible reçoit une confirmation de la part de Cler solutions lui stipulant l'éligibilité de son dispositif local au Programme. Celui-ci peut avoir démarré avant la réunion du comité d'experts. Pour la mise en œuvre du Slime, la structure éligible :

- réalise elle-même ou mandate une structure pour la réalisation des actions relatives à son dispositif Slime et décrites en annexe 1
 - réalise l'ensemble des dépenses relatives à la mise en œuvre du Slime et donnant lieu aux certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique »
 - et/ou ses partenaires opérationnels utilisent le logiciel SoliDiag de réalisation et suivi des diagnostics sociotechniques

Cler solutions rapportera en COPIL le suivi du nombre de visites réalisées via ces modalités.

3. Attester les dépenses

Cler solutions vérifie que la réalisation du Slime par la structure éligible est conforme à ce qui a été décrit dans son dossier de candidature validé. Pour cela, Cler solutions :

- valide les données répertoriées dans le logiciel de réalisation et de suivi des diagnostics sociotechniques
 - organise un entretien téléphonique avec la structure éligible pilotant le Slime
 - valide chaque année la réalisation des dépenses, en s'appuyant sur le logiciel de suivi SoliDiag et un récapitulatif de dépenses certifié par le comptable public et remis avant le 31 mars de l'année N+1
 - lance un appel de fonds aux Financeurs selon un calendrier validé au premier comité de pilotage.

B. Calendrier annuel de fonctionnement du Programme Slime+

janvier	février	mars	avril
	Appel à candidature (AàC) 1	Réunion du comité d'experts Slime Validation des dossiers de l'AàC1 par le comité d'experts	Comité de pilotage Appel de fonds
mai	juin	juillet	aout
Appel à candidature 2	Validation des dossiers de l'AàC2 par le comité d'experts	Appel de fonds (si nécessaire – avance aux collectivités)	
septembre	octobre	novembre	décembre

Appel à candidature 3	<p>Réunion du comité d'experts Slime</p> <p>Validation des dossiers de l'AàC3 par le comité d'experts</p>	<p>Comité de pilotage</p> <p>Appel de fonds (si nécessaire – avance aux collectivités)</p>	
-----------------------	---	--	--

**Annexe 3 - Calendrier prévisionnel des appels de fonds du Programme Slime+
(CONFIDENTIEL)**

Annexe 4 - Budget prévisionnel détaillé (CONFIDENTIEL)

Annexe 5 – Note de réalisation des pré-visites à distance

1. Contexte et enjeux

En 2020, la crise sanitaire et le confinement ont entraîné une suspension totale des visites à domicile pendant deux mois. Malgré le déconfinement, la reprise des visites à domicile telles qu'elles existaient semble difficile en raison de la récurrence des protocoles sanitaires contraignants qui permettent de garantir la sécurité des chargés de visites et des occupants du logement et du ralentissement de la mobilisation de l'ensemble de la chaîne des acteurs concernés. Les ménages, comme les professionnels, peuvent appréhender voire refuser de prendre le risque de s'exposer à la maladie. C'est pourquoi il a été rendu possible, dans le cadre du Programme Slime 2020-2021, la réalisation de pré-visites à distance. Cette modalité particulière d'intervention est amenée à perdurer dans le cadre du Programme Slime+, aussi longtemps que les conditions sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 le nécessiteront.

2. Adaptation des modalités de réalisation du diagnostic sociotechnique

Le diagnostic sociotechnique à distance doit comporter les étapes suivantes :

a. **Préparation de la visite à distance**

- Récupérer les scans de documents (factures d'énergie et d'eau, avis d'imposition, plan du logement...) pour les analyser en amont
- Identifier avec le ménage les modalités de réalisation du diagnostic à distance (visio, téléphone, disponibilité)

b. **Pré-visite ou visite unique à distance**

Échange téléphonique ou en visioconférence d'une heure ou plus avec le ménage

- Aborder autant que possible les éléments du diagnostic sociotechnique
- Utiliser les outils classiques (SoliDiag, trame de visite ...)

c. **Premiers retours au ménage à à distance**

Transmission téléphonique ou par email

- Transmettre les principales recommandations, les premières réponses aux problématiques du ménage
- Premières orientations, mises en lien avec les solutions disponibles

d. **Seconde visite à domicile si possible**

Cette étape n'a lieu que si les conditions sanitaires le permettent.

- Visite réduite au minimum et réalisée dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur
- Compléter le cas échéant les éléments du diagnostic qui n'auront pas été relevés à distance

e. **Installation des petits équipements d'économie d'énergie et d'eau**

Tous les ménages doivent bénéficier de petits équipements d'économies d'énergie et d'eau en fonction de leurs besoins.

- Remettre les équipements au ménage : lors de la visite au domicile, dépôt devant le domicile, envoi par courrier
- Accompagner les ménages pour l'installation, à l'aide de guides (papier, lien vers des tutoriels sur Internet) ou lors de la visite à domicile ou à distance

f. **Orientation et remise du rapport de visite**

- Le ménage peut être orienté vers des solutions à partir de l'étape c.
- Le rapport de visite peut être remis lors de l'étape d. ou par mail ou courrier.

Afin de comptabiliser les visites, les données obligatoires doivent être renseignées dans SoliDiag.

Le groupes de travail sur la réalisation de pré-visites à distance ont permis de croiser les retours d'expérience, le compte rendu détaillé est accessible à <http://www.leslime.fr/wp-content/uploads/cr-gt-vad-a-distance-vf.pdf>

- [Compte-rendu des groupes de travail « Réaliser des pré-visites à distance »](http://www.leslime.fr/wp-content/uploads/cr-gt-vad-a-distance-vf.pdf) organisés les 7 et 12 mai 2020 (<http://www.leslime.fr/wp-content/uploads/cr-gt-vad-a-distance-vf.pdf>)
- Synthèses du Réseau RAPPEL :
 - [Crise sanitaire \(1/2\) : quels impacts pour les ménages ?](https://www.precarite-energie.org/crise-sanitaire-1-2-quels-impacts-pour-les-menages-mise-a-jour-reguliere/) (<https://www.precarite-energie.org/crise-sanitaire-1-2-quels-impacts-pour-les-menages-mise-a-jour-reguliere/>)
 - [Crise sanitaire \(2/2\) : quelles mesures pour les ménages ?](https://www.precarite-energie.org/crise-sanitaire-comment-supporter-la-hausse-des-charges-liees-au-logement/) (<https://www.precarite-energie.org/crise-sanitaire-comment-supporter-la-hausse-des-charges-liees-au-logement/>)
 - [Groupe de travail : crise sanitaire et précarité énergétique](https://www.precarite-energie.org/crise-sanitaire-et-precarite-energetique-quelles-actions-pour-accompagner-au-mieux-les-menages-en-periode-de-confinement-et-en-sortie-de-confinement/) (<https://www.precarite-energie.org/crise-sanitaire-et-precarite-energetique-quelles-actions-pour-accompagner-au-mieux-les-menages-en-periode-de-confinement-et-en-sortie-de-confinement/>)

Paraphe
CV

Paraphe
DS

DS
FL

Paraphe
MJ

Paraphe
DS

Paraphe
SG

DS
SRS

DS
CS w

Annexe 6 – Modèle type d’attestation de versement des fonds

Certificats d'économies d'énergie

ATTESTATION DE VERSEMENT DE FONDS

Au titre du programme n° PRO-INFO-PE-03

Slime +

Je soussigné(e),

[Nom de la personne habilitée à Cler Solutions] exerçant la fonction de [Fonction de la personne] au sein de Cler Solutions (SIREN 948232368), SASU au capital social de 10 000€ enregistrée au RCS de Bobigny, dont le siège social est situé au 1 rue Srebrenica – 75 020 PARIS.

Certifie que l'Obligé

Nom, statut (exemple : SA au capital de X euros enregistrée au RCS de X sous le numéro X, dont le siège social est situé à X),

A versé à l'organisme Cler Solutions, porteur du programme CEE PRO-INFO-PE-03, des fonds pour un montant de [montant en lettres] euros hors taxe ([montant en chiffres] € HT), au titre du programme Slime +, sur son compte bancaire en date du [date]. Cet appel de fonds avait été préalablement validé par le comité de pilotage du programme Slime + le [date].

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de Certificat d'économie d'énergie selon le facteur de proportionnalité de 8€/MWhc, tel que défini par l'arrêté modifié du 14 décembre 2021 publié au JORF le 29 décembre 2021 portant validation du programme.

Le porteur du Programme s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

Fait à [Ville], le [date]

Signature et cachet :

Paraphe
CV

Paraphe
DS

DS
FL

Paraphe
MJ

Paraphe
OS

DS
SG

DS
SRS

DS
Slime +

Annexe 7 – Liste des livrables du Programme Slime+

- Compte-rendu des comités de pilotage
- Comptes rendus des comités d'experts
- Appels de fonds
- Attestations CEE de versement des fonds
- Liste des structures déployant la méthodologie Slime+
- État des lieux annuels des résultats de la méthodologie Slime+
- Rapport d'évaluation nationale du programme Slime+
- Film de présentation du programme Slime +
- Programme et compte-rendu du séminaire annuel Slime+
- Liste des webinaires organisés par Cler solutions
- Liste des évènements locaux organisés dans le cadre du MOOC
- Accès aux modules du MOOC financés par le programme Slime+
- Programme de la formation au diagnostic sociotechnique
- Liste des formateurs de la formation au diagnostic sociotechnique
- Programme de la formation « médiation extrajudiciaire bailleur-locataire sur les questions énergétiques liées au logement »
- Logiciel SoliDiag
- Liste des guides et ressources méthodologiques développés dans le cadre du programme
- Liste des « ambassadeurs du Slime+ »
- Liste des collectivités accompagnées par un « ambassadeur du Slime+ »
- Rapports d'évaluations locales réalisées par les collectivités

Paraphe
CV

Paraphe
DS

DS
FL

Paraphe
MJ

Paraphe
OS

DS
SG

DS
SRS

DS
CS w